

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 2023/11

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER AUPRES DE L'ETAT – AU TITRE DU FONDS VERT – UN DOSSIER DE SUBVENTION EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE THERMIQUE PREALABLE A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE D'ALATA

Date de la convocation :
5 avril 2023

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 11 avril 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTEES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI), Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ).

ETAIENT ABSENTS : M MERY, *adjoint au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Dans le cadre de la conduite des études préalables à l'opération de rénovation énergétique de la mairie du village et afin de pouvoir bénéficier des crédits du fonds vert, il appartient à la commune de faire procéder à un diagnostic de l'état du bâti et de proposer une optimisation des dépenses énergétiques (objectif : gain supérieur à 30%) dues aux dissipations thermiques.

Le coût estimatif de cette étude thermique est de 600 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention afférent auprès des services compétents de l'Etat, afin d'obtenir le montant maximum d'aide pour cette opération (80%), dont le plan de financement pourrait être le suivant :

Part Etat (80%) : 480 € HT
Part communale (20%) : 120 € HT

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les critères du « fonds vert » de l'Etat et notamment son axe 1/ rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

CONSIDERANT l'opportunité de mener à bien une opération de réhabilitation énergétique de la mairie du village,

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune, de faire procéder au préalable à une étude thermique, chargée de démontrer que le gain énergétique attendu est supérieur à 30%,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent au titre du fonds vert, selon le plan de financement figurant plus haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, à défaut, la mobilisation d'autres crédits de l'Etat (DETR ou DSIL),

PRECISE que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, le jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230411-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023